

Bureau communautaire du 16 septembre 2025

16 heures – siège communautaire à Clisson

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle Sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN (à partir du point n°2)
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés :

BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN (point n°1)

Nombre de membres :

✎ En exercice : 15
✎ Présents : 13 (puis 14)
✎ Représentés : 0
✎ Votants : 13 (puis 14)

Le Bureau Communautaire désigne Mme Danièle GADAIS pour être secrétaire de cette séance.

Le procès-verbal du Bureau communautaire du 2 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Habitat - Urbanisme

- 1- Convention annuelle 2025 avec l'AURAN

Informatique

- 2- Procédure formalisée – accord-cadre à bons de commande « Fourniture et livraison de matériels informatiques – période 2025 à 2029

Administration générale

- 3- Procédure formalisée – accord-cadre à bons de commande « acquisition de véhicules à moteur neufs ou d'occasion »

DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

URBANISME ET HABITAT

OBJET – Convention annuelle 2025 avec l'AURAN

Rapporteur : M. Fabrice CUCHOT - Vice-Président délégué à l'urbanisme et l'habitat

EXPOSE DES MOTIFS

L'Agence d'études urbaines et rurales de la Région nantaise (AURAN), créée sous la forme d'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, est depuis 1978 un lieu d'études, de réflexions et de propositions au service du développement des territoires.

L'Agence d'urbanisme, créée dans le cadre de la Loi d'orientation foncière de 1967, a notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme. Elle met en œuvre des moyens d'études permanents pour les choix et les prises de décisions des élus.

De manière générale, l'AURAN apporte à ses adhérents une assistance et une expertise sur des sujets stratégiques pour leur territoire. Ses principales missions sont les suivantes :

- Les observatoires, valorisation et diffusion de contributions de l'Agence
La conduite de politiques publiques par les partenaires de l'Agence, l'élaboration et la mise en œuvre des projets qui y sont associés, la recomposition territoriale engagée après les plus récentes dispositions législatives, nécessitent un dispositif d'observation des évolutions territoriales et sociales (socio-démographie, économie, habitat, environnement, foncier, mobilités, etc.) porté par l'Agence. Les périmètres d'analyse décidés par cette dernière prennent en compte des contextes, échelles et thématiques d'observation très différentes : territoire des communes et de leurs quartiers, des EPCI, du syndicat (SCoT), de l'aire urbaine, espaces régional ou inter-régional, etc...

- Accompagnement des projets territoriaux dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques

L'AURAN participe auprès de ses membres à la déclinaison des politiques nationales dans les domaines de l'urbanisme, du développement des territoires et de l'aménagement.

L'AURAN accompagne notamment ses partenaires sur le suivi et l'évaluation de leurs politiques publiques dans les domaines de l'habitat (suivi, accompagnement à l'élaboration d'un PLH), de la cohésion des territoires (planification territoriale, étude de revitalisation des centres-bourgs, études de requalification urbaines et émergence de nouveaux quartiers...), de stratégie urbaine (accompagnement à la mise en route de projets urbains, renouvellement urbain des cœurs de ville, études et stratégie de mutation urbaine et paysagère des entrées de ville...), de la mobilité (animation et réalisation de la démarche de Plan de Mobilité Simplifié, évaluation de la politique publique de mobilité...), des transitions écologiques (potentiels et modalités de renaturation, schéma directeur de gestion des biodéchets alimentaires, suivi de la trajectoire carbone de PCAET...).

- Faire émerger et diffuser des savoirs nouveaux, prospectifs

L'AURAN s'est engagée à accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des transitions. Concevoir une ville plus durable suppose de résoudre un double défi : celui d'intensifier les usages des espaces déjà bâtis, tout en accordant une plus grande place à la nature en ville. Depuis plusieurs années, l'AURAN a développé des outils et des méthodologies pour définir les éléments clés d'une stratégie de renaturation à l'échelle locale.

Pour construire des stratégies de développement et d'aménagement adaptées aux enjeux actuels, l'AURAN s'appuie sur des projections démographiques régulièrement actualisées et mène des études de prospective scolaire. En 2025, elle dessinera les trajectoires de production de logements permettant de répondre aux enjeux croisés des besoins croissants de logements et de sobriété.

Au titre de l'année 2025 et de son volet 2 « Accompagnement des projets territoriaux dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques », l'AURAN accompagnera Clisson Sèvre et Maine Agglo dans la réalisation de son bilan de mi-parcours de son Programme Local de l'Habitat de 2021 à 2024.

Il est proposé de renouveler l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'AURAN pour l'année 2025, pour un montant de 17 044 € HT, conformément au montant fixé par son Conseil d'administration et correspondant à 0,30€ par habitant calculé sur la base du dernier recensement connu de 2024.

Mme Nelly SORIN demande si, par le biais de cette convention, des informations peuvent être mises à disposition par l'AURAN à destination des communes.

M. Fabrice CUCHOT confirme que certaines communes adhèrent à l'AURAN, mais majoritairement ce sont des EPCI. Il indique qu'il y a également des parutions régulières qui peuvent intéresser les communes.

Mme Nelly SORIN confirme que les élus ont besoin d'observatoire et de s'approprier les données à l'échelle communale.

M. Didier MEYER indique que l'AURAN a été mobilisé en 2024 sur l'alimentation, et en 2025 sur le bilan du PLH. Il demande si des sujets ont été d'ores et déjà identifiés en 2026.

Mme Hélène BARTHELEMY, Directrice générale des services à CSMA, confirme que l'AURAN s'est rapprochée de la communauté d'agglomération pour connaître les dossiers éventuels à instruire en 2026. Cela restera conditionné aux projets portés par les élus du nouveau mandat.

DECISION

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.132-6,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU les statuts en vigueur de l'association AURAN,

CONSIDERANT qu'en sa qualité d'agence d'urbanisme, l'AURAN intervient au soutien des politiques publiques sur un large éventail de thèmes d'actions et d'études,

CONSIDERANT l'intérêt pour Clisson Sèvre et Maine Agglo d'adhérer à cette association afin de bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de la réalisation du bilan de mi-parcours du Programme Local de l'Habitat de la Collectivité,

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

RENOUVELE l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN) pour l'année 2025.

APPROUVE la convention annuelle 2025 avec l'AURAN qui définit les conditions de mise en œuvre du programme partenarial initié, approuvé et exécuté sous la responsabilité de l'AURAN, ainsi que les modalités de participation financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo :

→ Clisson Sèvre et Maine Agglo participe au financement de l'activité partenariale de l'AURAN sous la forme d'une cotisation annuelle d'adhésion de 17 044 € au titre de l'année 2025, soit 0,30 € par habitant, le chiffre légal de population étant celui du dernier recensement connu de 2024

PRECISE que la présente convention prend effet à la date de la notification de la présente convention à l'AURAN et arrivera à expiration le 31 décembre 2025.

AUTORISE le versement de cette cotisation.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous documents correspondants à l'application de la présente décision.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

Arrivée de M. Aymar RIVALLIN.

INFORMATIQUE

OBJET – Procédure formalisée – accord-cadre à bons de commande « Fourniture et livraison de matériels informatiques » – période 2025 à 2029

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU – Président

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de lancer une consultation ayant pour objet la fourniture et la livraison de matériels et accessoires informatiques pour la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Dans le cadre de la consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication du JOUE et du BOAMP le 28 mai 2025 (Réf. JOUE : n° 349666-2025 - BOAMP N° 25-60425) ; le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo le même jour.

La date limite de remise des offres était fixée au 7 juillet 2025 à 12h00, sur la plateforme <http://www.marches-securises.fr>

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure formalisée, soumise aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique, pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-6 et à R.2162-13 à 2162-14 du Code de la commande publique. L'accord-cadre s'exécutera par l'émission de bons de commande.

12 plis sont parvenus avant les date et heure limites de réception sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>, en réponse à la consultation.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par les services de Clisson Sèvre et Maine Agglo, le pouvoir adjudicateur a décidé, suite à la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 2 septembre 2025, de suivre les conclusions de la notation issue de l'analyse en retenant :

→ L'offre de l'entreprise ESI France, siège social : 1 rue Georges Cuvier ZA 67610 La Wantzenau – Agence : 5 allée de la Maladrie 44120 Vertou, pour un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 150 000 € HT pour la période initiale et pour chacune des périodes de reconduction.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission d'appel d'offres du 2 septembre 2025,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2025,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise précitée apparaît comme une offre économiquement avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres de désigner comme attributaire l'entreprise précitée pour la fourniture et la livraison de matériels et accessoires informatiques, en concluant un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 150 000 € HT pour la période initiale et pour chacune des périodes de reconduction soit un montant maximum de 600 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre.

PRECISE que l'accord-cadre s'exécute à bons de commande, par application des prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix unitaires (BPU) et dans le catalogue du titulaire, appliqués aux quantités réellement exécutées.

PRECISE que l'accord-cadre est établi pour une durée initiale de 1 an à compter de la notification, et reconductible tacitement 3 fois 1 an. La durée de l'accord-cadre ne pourra excéder 48 mois.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit accord-cadre avec l'entreprise précitée.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder à l'exécution de l'accord-cadre – comprenant l'émission et la signature des bons de commande.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Procédure formalisée – Accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de véhicules à moteur neufs ou d'occasion

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de lancer une consultation ayant pour objet l'acquisition de véhicules à moteur neufs ou d'occasion.

Dans le cadre de la consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication du JOUE et du BOAMP le 10 juillet 2025 (Réf. JOUE : n° 453347-2025 - BOAMP N° 25-78590) ; le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo le même jour.

La date limite de remise des offres était fixée au 18 août à 12H00, sur le profil d'acheteur <http://www.marches-securises.fr>

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure formalisée, pour l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire, en application des dispositions des articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique et exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est alloté et conformément à l'article R.2162-4 du code de la commande publique, il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé comme suit :

- Lot 1 : Véhicules de tourisme : montant maximum de commande limité à 300.000,00 € HT.
- Lot 2 : Véhicules utilitaires légers (VUL) : montant maximum de commande limité à 500.000,00 € HT.
- Lot 3 : Camion utilitaire 20m³ avec hayon : Le montant maximum de commande limité à 50.000,00 € HT.

5 plis sont parvenus avant les date et heure limites de réception sur le profil acheteur en réponse à la consultation.

L'analyse des offres réalisée par les services de Clisson Sèvre et Maine Agglo, présentée à la commission d'appel d'offres le 02 septembre 2025, met en évidence une irrecevabilité de l'ensemble des offres.

Lot 1 : Véhicules de tourisme et Lot 2 : Véhicules utilitaires légers (VUL) :

Toutes les offres reçues ont été jugées irrégulières, car aucune ne respecte entièrement les exigences du dossier de consultation en matière de prix. Ce manquement constitue une non-conformité substantielle aux documents de la consultation, rendant les offres incomplètes et donc irrégulières au sens du Code de la commande publique.

Lot 3 : Camion utilitaire 20m³ avec hayon :

Les montants proposés par les soumissionnaires excèdent tous deux le montant maximum de 50 000 € HT fixé dans les documents de la consultation pour ce lot. Les offres reçues ne permettent pas de satisfaire le besoin de la collectivité sans dépasser le montant maximal contractuel, ce qui rend l'exécution du marché impossible dans les limites définies par l'accord-cadre. Les deux offres sont irrégulières au regard du montant maximal de l'accord-cadre, tel que prévu dans le DCE.

La présente procédure est déclarée sans suite et une nouvelle procédure formalisée sera lancée en adaptant les spécifications techniques et le budget pour répondre aux besoins de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique (CCP), et notamment ses articles R2185-1 et R2185-2,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 2 septembre 2025,

CONSIDERANT que les offres reçues pour le lot 1 (véhicules de tourisme) et le lot 2 (véhicules utilitaires légers) sont incomplètes et ne respectent pas les exigences du dossier de consultation, les rendant irrégulières au sens de l'article L.2152-2 du CCP,

CONSIDERANT que, par suite, aucune offre régulière n'a été présentée pour ces deux lots,

CONSIDERANT que les offres reçues pour le lot 3 (camion utilitaire 20 m³ avec hayon) excèdent toutes le montant maximum de 50 000 € HT fixé au règlement de la consultation, ce qui empêche l'exécution du marché dans les limites contractuelles prévues,

CONSIDERANT qu'il n'est donc pas possible de poursuivre la procédure dans les conditions initialement fixées,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

DECLARE la procédure infructueuse, en application de l'article L.2152-2 du CCP, pour absence d'offre régulière, et autorise la relance de la consultation pour les lots suivants :

- Lot 1 – Véhicules de tourisme.
- Lot 2 – Véhicules utilitaires légers

DECLARE la procédure sans suite, en application de l'article R.2185-1 du CCP, pour motif d'intérêt général lié à l'impossibilité de respecter le montant maximum contractuel et au risque juridique associé à une attribution irrégulière, et autorise la relance de la consultation pour le lot suivant :

- Lot 3 – Camion utilitaire 20 m³ avec hayon

DIT que les candidats seront informés dans les plus brefs délais, conformément à l'article R.2185-2 du CCP, des motifs de la décision et des voies et délais de recours.

PRECISE que la nouvelle procédure formalisée sera lancée en adaptant de façon non substantielle le dossier de consultation initial (révision des spécifications techniques et des montants maximums le cas échéant).

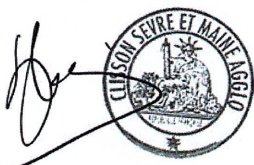
DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

À Clisson

Le 13/10/2025

Danièle GADAIS

Vice-Présidente Danièle GADAIS



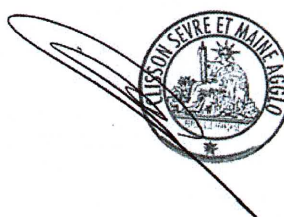
jour étant épuisé,

À Clisson

Le 14/10/2025

Jean-Guy CORNU

Président



Publication sur le site internet le : 14/10/2025